



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 19 mai 2020, 10 h

L'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 signé en vertu de la *Loi sur la santé publique* (R.L.R.Q., c. S-2.2) concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 prévoit que « *Le conseil et le comité exécutif et ou administratif de toute municipalité (...) sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication; »*.

Soyez avisés que le conseil extraordinaire de l'arrondissement d'Outremont du 19 mai 2020, 10 h sera tenu à huis clos tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel.

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

- Les citoyens doivent envoyer leurs questions avant 9 h le lundi 19 mai, au secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca ;
- Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Toute question reçue après 9 h ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil du 19 mai.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 40 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), **les questions posées dans le cadre d'une séance extraordinaire ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 mai 2020, 10 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Période de question des citoyens

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1205069023

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduire la zone de débarcadère de 15 minutes localisée sur le côté est de la partie de l'avenue Wiseman comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695011

Dépôt du rapport de l'organisme Centre d'Intervention pour la Revitalisation des quartiers (Convercité, l'agence de valorisation urbaine) en lien avec la consultation publique des 21 janvier et 19 février 2020 suite au dépôt valide d'une pétition en droit d'initiative concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont, le tout en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte Montréalaise des droits et responsabilités sur le droit d'initiative (05-056)

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1205069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduire la zone de débarcadère de 15 minutes localisée sur le côté est de la partie de l'avenue Wiseman comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-14 14:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205069023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduire la zone de débarcadère de 15 minutes localisée sur le côté est de la partie de l'avenue Wiseman comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée par la Directrice générale du Marché Young sis au 1345, avenue Van Horne exprimant la nécessité de réduire de la zone de débarcadère localisée sur le côté est de la partie de l'avenue Wiseman comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril afin de faciliter le braquage de leurs camions qui reculent dans cette ruelle pour effectuer les livraison à l'arrière du commerce.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 07 mai 2020, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de réduire de 6,5 mètres la zone de débarcadère de 15 minutes localisée sur le côté est de l'avenue Wiseman comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

avenue Wiseman
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 6,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 36,5 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 10h et de 16h à 18h du lundi au vendredi.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction de cette zone de débarcadère contribuera à définir un aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine procurant ainsi une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine publique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-13

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1206695011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) en lien avec la consultation publique des 21 janvier et 19 février 2020 tenue suite au dépôt valide d'une pétition en droit d'initiative concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont, le tout en vertu de l'annexe B du Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

DÉPÔT au Conseil d'arrondissement du rapport de l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) en lien avec la consultation publique des 21 janvier et 19 février 2020 tenue suite au dépôt valide d'une pétition en droit d'initiative concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont.

Ce rapport sera rendu public sur le site internet de l'arrondissement après son dépôt au conseil.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-15 20:08

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) en lien avec la consultation publique des 21 janvier et 19 février 2020 tenue suite au dépôt valide d'une pétition en droit d'initiative concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont, le tout en vertu de l'annexe B du Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'annexe B du *Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*, le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville ou de l'arrondissement, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Le 7 juin 2019, l'arrondissement d'Outremont a reçu un projet de pétition dont le libellé final se lit comme suit : « *La politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont, en excluant toute question à caractère essentiellement budgétaire, incluant la tarification, conformément au paragraphe 3 de l'article 3 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)* ». Cette pétition a été déposée au Greffe de l'arrondissement le 24 septembre 2019 et a été évaluée comme étant conforme. En a découlé la tenue d'une consultation publique en deux parties, les 21 janvier et 19 février 2020.

Le présent dossier vise le dépôt du rapport découlant de cette consultation publique, tel que requis par le règlement 05-056.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0272 - Prendre acte de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relativement à la recevabilité d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont (1196695012)
CA19 16 0419 - Prendre acte de l'avis de la Secrétaire d'arrondissement relativement à la conformité de la pétition déposée le 24 septembre 2019 en vertu de l'annexe B du Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont (1196695031)

CA19 16 0427 - Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) pour un montant total maximal de 15 469,89 \$ (incluant les taxes) pour les services d'animation et d'encadrement d'une consultation publique en droit d'initiative entre décembre 2019 et mai 2020 – Autoriser la Directrice d'arrondissement à signer cette convention pour et au nom du conseil – Dépense provenant du surplus (1196695033)

CA20 16 0061 - Autoriser une dépense supplémentaire de 4 294,31 \$ (taxes incluses) à l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) pour la bonification des services d'animation et d'encadrement et l'ajout de temps d'analyse et de rédaction du rapport final relatif à la consultation publique en droit d'initiative – Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement (1206695005)

DESCRIPTION

Suivant la consultation publique tenue en deux parties les 21 janvier et 19 février 2020, un rapport doit être rendu public dans les 90 jours. Le présent dossier vise le dépôt de ce rapport au conseil et à en assurer la publicité, tel que requis par le règlement 05-056. Ce rapport sera déposé sur le site internet de l'arrondissement suite à ce dépôt.

JUSTIFICATION

Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056), annexe B Droit d'initiative en matière de consultation publique , art. 21 :

21. *Dans un délai de 90 jours suivant la consultation publique, un rapport doit être rendu public par l'instance responsable.*

Ce rapport doit rendre compte des préoccupations et des opinions exprimées dans le cadre de la consultation, en faire l'analyse et formuler des conclusions, avis ou recommandations. Il n'a aucun caractère décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dépôt requis afin de rendre public le rapport obligatoire en vertu du règlement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette étape de ce dossier n'est pas visée par une mesure prévue à un arrêté ministériel découlant de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport sur le site internet de l'arrondissement après la séance du conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056), Annexe B.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

Le : 2020-05-13